



Délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 n°D2025_19

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 avril 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Quorum atteint

Absents : 6

Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants : 17

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

**OBJET : CRÉATION D'UN BASIN D'INFILTRATION DES FONTAINES –
 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCFG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification des statuts n°16 de la CCFG ;

VU la compétence GEMAPI de la CCFG ;

VU la compétence de la commune en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;

CONSIDÉRANT que le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé que plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher et que ces résurgences viennent alors inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel, ...) ;

CONSIDÉRANT que la CCFG et la commune souhaiteraient mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des résurgences. Pour évacuer l'eau en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, une solution d'infiltration a été conçue étant donné les bonnes perméabilités des sols du secteur ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette opération sont de nature à collecter les eaux de ruissellement, sécuriser les habitations concernant le risque inondation et infiltrer les eaux au plus proche des écoulements ;

CONSIDÉRANT que des travaux ne sont pas de la compétence de la commune, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

Pour mener à bien cette opération, la commune est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la commune et de la CCFG à savoir :

- la commune pour les travaux de réseaux de collecte des eaux pluviales,
- la CCFG pour les travaux portant sur la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 269 464,28 € HT soit 323 357,14 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir les charges d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage suivant les compétences de chacune des collectivités ;

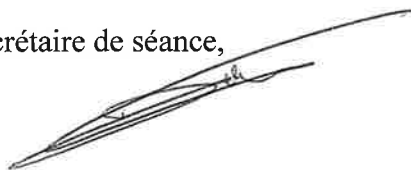
CONSIDÉRANT que la commune transmettra à la CCFG des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisés les sommes qui seront à sa charge ;

CONSIDÉRANT que la CCFG sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux et à leurs réalisations et également associée au moment du contrôle et de la réception des travaux et notamment concernant ses domaines de compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bassin d'infiltration des Fontaines sur la commune de Vougy à intervenir entre la commune de Vougy et la Communauté de Communes Faucigny-Glières, annexée à la présente ;
- ACCEPTE que la commune soit désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 269 464,28 € HT soit 323 357,14 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.